

Protocole Covid-19 des salles de cinéma du 17 février 2022

Préambule:

- 1) Ce Protocole traduit les mesures reprises dans l'Arrêté Royal du 17 février 2022 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19
- 2) Les conventions sont d'application pour toutes les activités de projection dans les cinémas belges à partir du 18 février 2022
- 3) Le protocole est un complément spécifique au secteur du « Guide générique pour lutte contre la propagation du Covid-19 au travail » rédigé par le gouvernement et les partenaires sociaux.
- 4) Il met en application le Protocole de base Culture et le transpose pour le secteur de l'exploitation des salles de cinéma.
- 5) Ce protocole repose sur un principe d'unicité d'application pour les exploitants, le personnel et les clients.
- 6) Les exploitants mettent en avant les recommandations (gestes barrières, etc...) tant au cinéma que sur les différents canaux digitaux.
- 7) En cas de modifications (assouplissement/aggravation) des dispositions par le gouvernement, la FCB – en concertation avec le GEMS/RAG – modifiera en conséquence le protocole. Les modifications du protocole seront partagées avec les cinémas belges par newsletter et sur son site web : [Accueil \(fcbel.org\)](https://www.fcbel.org). Les exploitants communiquent les modifications avec leur personnel.
- 8) Il est demandé aux employeurs de consulter le Comité pour la Prévention et la Protection, le Conseil d'Entreprise ou la délégation syndicale – si présents – concernant l'application des modalités de ce protocole dans le cinéma.
- 9) Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé générale, un autorité régionale ou locale (comme par exemple la région Bruxelloise) est libre de prendre des mesures différentes de ce qui est autorisé au niveau national. Les autorités ont une grande autonomie à ce niveau, ce qui peut mener à des conditions différentes entre communes ou provinces. Informez-vous bien sur les mesures locales.

Les exploitants de salles de cinéma sont tenus de respecter les **10 commandements** suivants pour faciliter un déroulement sûr de toute activité dans leurs cinémas :

- 1) Respect de la législation en vigueur

[Le site web de la FCB](https://www.fcbel.org) affichera les nouvelles mesures dès leur entrée en vigueur et la Fédération avertira les exploitants de salles de cinéma de chaque décision prise par les autorités concernant la gestion de la crise COVID-19 pour le secteur de l'exploitation de salles de cinéma.

Les exploitants sont néanmoins tenus de s'informer sur le contenu des décisions et sur les mesures à respecter et les conséquences juridiques pour l'exercice de leur métier.

Les exploitants sont également tenus d'organiser le fonctionnement de leurs cinémas de telle façon qu'ils puissent garantir le respect des règles en vigueur par le personnel et tous les visiteurs de leurs cinémas.

- 2) Superviseur Corona

Pour garantir le respect de la législation, les exploitants désignent un Superviseur Corona.

La principale tâche du superviseur Corona est de contrôler si les dispositions de ce protocole sont respectées de façon correcte. Il contrôle notamment régulièrement la disposition du public dans les salles pour garantir

que la distance de sécurité est respectée entre les bulles. Il fait également office de point de contact par rapport aux questions sur la sécurité et l'hygiène.

En cas d'absence du Superviseur Corona, il sera remplacé par un autre collaborateur.

3) Communiquez, informez, motivez

Dans les espaces communs (Foyers, toilettes,...) des cinémas, les mesures de sécurité générales restent en vigueur.

Pour inciter le public et le personnel à respecter les 6 règles d'or d'hygiène et les mesures reprises dans ce protocole sectoriel, les exploitants sont tenus de communiquer, informer et motiver amplement et ce par les moyens suivants :

- Affichage des gestes barrière et règles de ce protocole à l'entrée du cinéma et répétition maximale à l'intérieur ;
- Si possible, mise en place de personnel à l'entrée du cinéma : rappel des consignes de sécurité et du comportement souhaité. Le personnel pourra également veiller à ce que les visiteurs se désinfectent les mains en entrant dans le cinéma
- Information et formation du personnel pour qu'il puisse mettre en application les mesures imposées par les autorités ;
- Communication maximale des règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol)



4) Distanciation Sociale

- Attirer au maximum l'attention des spectateurs sur les règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol) ;

- Eviter les croisements de flux entrants et sortants par étalement des heures de début des séances et des inter séances et organisation des flux en sens unique ;
- Les visiteurs sont tenus de s'installer sur les places qu'ils ont réservées ou qui leur seront attribuées.
- Arrivée au cinéma au maximum 30 minutes avant le début de la séance.
- Sortie du cinéma immédiatement après la séance en suivant l'itinéraire indiqué.

5) Hygiène

Mise à disposition de matériels de désinfection à plusieurs endroits

6) Nettoyage et désinfection

- Nettoyage des surfaces (p.e. les comptoirs) et points (p.e. ATM's, poignées de portes et poubelles) de contact plusieurs fois par jour. La fréquence dépendra de l'intensité d'utilisation et se fera en concertation avec l'entreprise de nettoyage s'il y en a ;
- Nettoyage supplémentaire des espaces : Un nettoyage plus approfondi des salles sera possible puisque plus de temps sera à disposition entre 2 séances dans la même salle.
- Nettoyage des toilettes renforcé et utilisation de 1 toilette sur 2

7) Ventilation

En matière de qualité d'air à l'intérieur, la norme cible est un débit de 40 m³/heure/personne de ventilation et/ou de purification ou au maximum une concentration en CO₂ de 900 ppm.

- S'il peut être démontré par une mesure simultanée que la concentration en CO₂ de l'air frais extérieur insufflé est supérieure à 400 ppm, il peut être tenu compte de la différence entre 400 ppm et la concentration extérieure réelle.
- Si la concentration en CO₂ est enregistrée automatiquement et peut être lue et mise à disposition à tout moment, la concentration moyenne en CO₂ pour la durée de la séance peut être prise en compte pour le contrôle de la norme cible.
- L'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour le cas où la norme de 900 ppm n'est pas respectée.

- La valeur limite pour la qualité de l'air intérieur est un débit de 18m³/heure/personne de ventilation et/ou de purification de l'air ou une concentration CO₂ de 1500 ppm.
- Cette valeur limite (1500 ppm) ne peut être dépassé à aucun moment si aucune information fiable concernant les débits existants de ventilation et de purification de l'air n'est disponible.
-

La valeur limite ne vaut pas pour les séances de moins de 200 personnes. Elle est néanmoins fortement recommandée pour toutes les séances.

8) Protection personnelle

- Port du masque obligatoire à tout moment et dans tous les espaces communs excepté pour les enfants de -12 ans
- Favoriser au maximum la vente digitale des billets et le paiement sans contact de façon à réduire le contact aux caisses ;
- Contrôle des tickets en sécurité (sans contact) ;

9) Gestion des personnes contaminées

- Les exploitants demandent au public de rester à la maison s'ils présentent des symptômes de maladie.
- Au cas où une personne avec de symptômes clairs et visibles se présente dans le cinéma, le Superviseur Corona fera en sorte que la personne soit isolée des autres visiteurs et lui demandera de quitter les lieux immédiatement. En cas de refus, il alerte le personnel de sécurité – ou les autorités policières si nécessaire – pour faire évacuer la personne en question.

10) Manutention des règles

- Le **Superviseur Corona** contrôle le respect de ces mesures. En cas de problèmes, il fait appel aux services de sécurité
 - Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes du personnel. En cas de refus, le personnel fait appel au Superviseur Corona.
-

Mesures spécifiques au secteur : Réouverture des cinémas

Les exploitants de cinémas belges sont prioritairement soucieux de la sécurité de leurs travailleurs et clients.

Il est rappelé que les cinémas disposent de plusieurs espaces dont les foyers, les shops, les toilettes et bien évidemment les salles. En appliquant une programmation adaptée, il est dès lors relativement facile de séparer les spectateurs et de gérer l'affluence. La FCB invite les exploitants à mettre en place une procédure de distanciation sociale dans les endroits communs du cinéma avec des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées.

La FCB a rédigé à cet effet un exemple de procédure qui pourra être complétée par les exploitants. Les exploitants peuvent l'appliquer et devront continuer à la mettre en œuvre aussi longtemps que nécessaire.

En rouvrant les cinémas avec les mesures supplémentaires, nous pourrons - en plus d'offrir une sortie aux spectateurs - garantir une continuité d'activité à nos établissements et ainsi garantir la pérennité d'emploi de nos travailleurs.

Distanciation Sociale:

Nous faisons appel au sens de la responsabilité du public pour respecter les règles de distanciation sociale. Les exploitants communiquent la recommandation à leur public.

Principes de base

Les principes de base ci-dessous constituent la base de la distanciation sociale dans les cinémas :

- Environnement sécurisé pour tous les travailleurs et spectateurs.
- Offre au public d'une sortie conviviale et familiale.
- Regagner la confiance de notre public.
- Aucun contact physique entre le visiteur et le personnel.
- Mesures d'hygiène supplémentaires.

A) Dans les points de vente de boissons et snacks :

- Communication maximale des règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol) ;
- Le port du masque est obligatoire, excepté pour les enfants de – 12 ans;
- Stimulation des paiements sans contact ;
- Sauf directives plus sévères mentionnées dans le présent paragraphe, les consignes reprises dans le chapitre « Directives pour les Commerçants » du [Guide pour l'ouverture des Commerces](#) sont respectées.

B) Dans la salle :

- Max 200 personnes par séance. Ce nombre peut être augmenté vers 80% de la capacité maximale de la salle avec une norme limite de 1500 ppm ou avec au moins 18m3/heure/personne de ventilation et/ou purification de l'air et à 100% de la salle avec une norme cible de 900 ppm ou avec au moins 40m3/heure/personne de ventilation et/ou purification de l'air.
- Masques obligatoires à partir de 12 ans (le masque peut être enlevé pour la consommation)
- Utilisation du Covid Safe Ticket à partir de 50 visiteurs (niveau séance)
- F&B, catering, service : Protocole Horeca
- Ventilation : Recommandations suivant avis qualité de l'air

Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé générale, une autorité régionale ou locale est libre de prendre des mesures différentes de ce qui est autorisé au niveau national. Les autorités ont une grande autonomie à ce niveau, ce qui peut mener à des conditions différentes entre communes ou provinces. Informez-vous bien sur les mesures locales.

Le Gouvernement Fédéral décidera des phases d'assouplissement. La Fédération des Cinémas de Belgique communiquera les décisions à ses membres dans les meilleurs délais.

Dans une phase ultérieure, les modalités de ce protocole pourront être revues selon les décisions du Gouvernement.

C) Evénements :

- Lors de l'organisation d'événements, la partie « événement » suivra le protocole existant du secteur Horeca. La partie « cinéma » restera cependant soumise au présent protocole.
- Les projections de films à l'extérieur sont soumises au protocole existant du secteur des événements.

Pour pouvoir respecter les principes de base, nous avons regroupé les dispositions dans les **trois groupes** suivants:

- **Gestion du flux de spectateurs vers le cinéma**
- **Distanciation Sociale durant toute la visite**
- **Sécurité et hygiène pour les travailleurs et les visiteurs**

Gestion du flux de spectateurs vers le cinéma :

- **Ouverture spécifique Corona:** Les exploitants programment leurs séances de manière à pouvoir gérer au mieux les flux dans les endroits communs et respecter les couvre-feux.
- **Encouragement de la vente de billets online :** La FCB incite les exploitants à vendre le plus possible de billets par internet. Ceci réduira les contacts et les temps d'attente au cinéma.
- **Étalement de la programmation de films :** Un étalement considérable des heures de séances sera appliqué. Nous demandons à nos clients de venir au cinéma au maximum 30 minutes avant le début de la séance. Ceci permettra de gérer l'affluence vers le cinéma et de réduire le nombre de personnes présentes en même temps dans les espaces communs.
- **Mise en place de personnel supplémentaire pour la gestion des espaces :** Le nombre de visiteurs dans les foyers, shops et toilettes est géré et contrôlé par des membres du personnel.
- **Nettoyage supplémentaire des espaces :** Un nettoyage plus approfondi des salles sera possible puisque plus de temps sera à disposition entre 2 séances dans la même salle.

Distanciation Sociale pendant la visite :

- **Contrôle des billets :** Le postulat de base est que chaque moment de contact entre le visiteur et le personnel se fait de façon sûre, efficace et rapide. Les tickets sont contrôlés visuellement. Le travailleur peut scanner/contrôler le billet sans toucher le billet pour ensuite donner des consignes au visiteur.
- **Utilisation des toilettes :** La FCB recommande que le respect de la règle de 1,5 mètre soit respectée au maximum pendant l'utilisation des toilettes (par ex. en bloquant des toilettes/urinoirs). L'utilisation/le nettoyage alterné des toilettes est également conseillé. Ceci fait l'objet de contrôles réguliers par le personnel du cinéma.
- **Entrée et sortie des salles :** Une visite au cinéma doit se faire sans problèmes. La sortie des salles doit se faire conformément aux règles de distanciation. Ce respect des règles sera supervisé par le personnel. La FCB conseille de faire sortir une seule salle à la fois. Les cinémas sont tenus de mettre en place des flux de visiteurs à « sens unique ». Ceci peut se faire par de l'affichage signalétique, stickers au sol, posters, etc...

Sécurité et hygiène pour les travailleurs et les visiteurs :

Par rapport à la sécurité et l'hygiène, les exploitants sont tenus de suivre les dispositions supplémentaires suivantes :

- **Instruction et formation du personnel :** Pour garantir la sécurité des clients mais également du personnel, une communication adéquate au personnel est absolument nécessaire. La direction s'assurera d'une bonne communication sur les mesures dans et autour de son cinéma avant la réouverture de celui-ci.
- **Protection supplémentaire du personnel :** Pour le personnel, du matériel de protection supplémentaire

sera prévu, comme des masques buccaux et des gants. Le personnel recevra des instructions d'hygiène supplémentaires. Le matériel sera mis à disposition des travailleurs gratuitement.

- **Paiement sans contact** : Au cas où il est uniquement possible de payer à la caisse, essayer de limiter au maximum les paiements cash ou même de les exclure. Ceci vaut pour la caisse billetterie tout comme pour les caisses des shops. Le paiement sans contact doit être vivement conseillé. Éviter tout contact physique lors des paiements.
- **Matériel de désinfection des mains** : Mettre des matériels de désinfection à disposition du personnel et des clients.
- **Nettoyage supplémentaire** : Nettoyer les poignées des portes et les autres points de contact plusieurs fois par jour de façon normale. Fréquence en fonction des l'intensité d'utilisation et en concertation avec l'entreprise de nettoyage s'il y en a.
- **Toilettes** : Nettoyage selon le programme normal. Nettoyage approfondi des points de contact et des facilités de nettoyage des mains. Déterminer la fréquence en consultation avec l'entreprise de nettoyage (le cas échéant). Prévoir suffisamment de savon (liquide) et de matériel pour le séchage des mains.
- **Vente des produits alimentaires (shops)**: Les principes de base valent également pour la vente des produits alimentaires dans les shops. Les travailleurs doivent recevoir des instructions spécifiques sur la sécurité et l'hygiène pour cette activité. Éviter tout contact physique. Affichage d'instructions pour inciter le public à ne toucher que les produits qu'ils achèteront. Les produits vendus dans les points de vente peuvent uniquement être consommés quand on est assis dans la salle. Sauf directives plus sévères mentionnées dans le présent paragraphe, les consignes reprises dans le chapitre « Directives pour les Commerçants » du [Guide pour l'ouverture des Commerces](#) sont respectées.
- **Communication Distanciation Sociale** : Essayer d'attirer au maximum l'attention des spectateurs sur les règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol).

FCB:

La FCB accompagnera au maximum les exploitants dans l'exécution de ce protocole. Les éventuelles modifications du protocole seront communiquées via une « newsletter spéciale » et sur le site web de la Fédération : [Accueil \(fcbel.org\)](http://Accueil(fcbel.org)).

MESURES DE PREVENTION

CORONAVIRUS



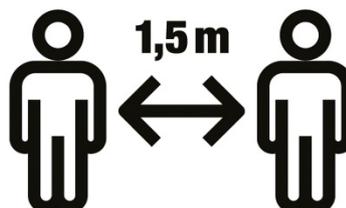
ACHETEZ VOTRE TICKET ONLINE
OU VIA NOTRE APPLICATION MOBILE



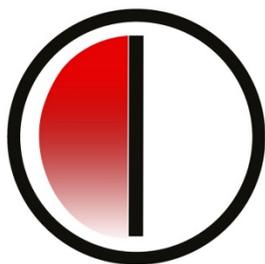
IL SUFFIT DE MONTRER VOTRE TICKET



PAYEZ SANS CONTACT



GARDEZ 1,5 METRES DE DISTANCE



ARRIVEZ AU CINEMA AU **MAX. 30 MINUTES**
AVANT LA SEANCE



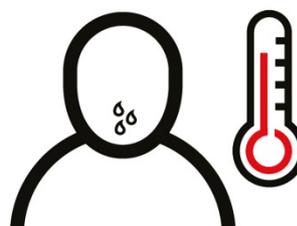
EXIT →

SORTEZ DE LA SALLE
IMMEDIATEMENT APRES LA SEANCE



RESPECTEZ LES CONSIGNES
DU PERSONEL

STAY HOME



RESTEZ CHEZ VOUS SI VOUS VOUS SENTEZ MALADE

MERCI POUR VOTRE COOPERATION